



Information réglementée

Accor S.A.

Société anonyme au capital de 708 384 711 euros
Siège social : 82 rue Henri Farman, 92130 Issy-les-Moulineaux
602 036 444 R.C.S. Nanterre

(la « **Société** »)

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE LE 27 MAI 2026

En application des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent descriptif a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du programme de rachat par la Société de ses propres actions, programme qui a été soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 mai 2026.

I. Date de l'Assemblée Générale ayant autorisé le programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions a été approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 mai 2026, dans sa onzième résolution.

II. Objectifs du programme de rachat d'actions

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- Annulation ultérieure des actions ordinaires acquises, dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée en vertu de la vingt-troisième résolution de l'Assemblée Générale du 28 mai 2025 ou de toute résolution ayant le même objet que celle-ci qui viendrait à être autorisée par une autre Assemblée Générale de la Société,
- Mise en œuvre de tous plans d'actionnariat salarié, notamment de plans d'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, de plans d'épargne Groupe (ou plans assimilés) dans le cadre des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce,

- Remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ordinaires de la Société,
- Conservation et remise ultérieure, soit en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, soit en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, et ce dans la limite de 5 % du capital,
- Animation du marché par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- Poursuite de tout autre but autorisé ou toute opération ou pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

III. Part maximale du capital à acquérir, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du programme de rachat d'actions

Au 27 mai 2026, le capital social de la Société s'élevait à 708 384 711 euros, divisé en 236 128 237 actions de 3 euros de nominal.

L'Assemblée Générale du 27 mai 2026 a fixé le nombre maximal d'actions susceptibles d'être acquises à 10 % du capital social à quelque moment que ce soit, représentant à titre indicatif au 27 mai 2026, 23 612 823 actions.

Le prix maximum d'achat fixé par l'Assemblée Générale du 27 mai 2026 est de 80 euros par action hors frais d'acquisition, portant le montant maximal global alloué au programme de rachat d'actions en vertu de cette autorisation à 1,88 milliard d'euros.

IV. Durée du programme de rachat d'actions

Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 27 mai 2026, soit jusqu'au 27 novembre 2027. Elle a mis fin à toute autorisation antérieure de même objet.

V. Nombre de titres et part du capital détenus par la Société

Au 27 mai 2026, le nombre d'actions détenues, directement ou indirectement, par la Société, s'élevait à 2 209 890, soit 0,94 % du capital social.

VI. Répartition par objectif des actions détenues par la Société

2 192 890 actions détenues par la Société au 27 mai 2026 sont affectées à l'objectif d'annulation et 17 000 actions sont affectées à la mise en œuvre du contrat de liquidité en vigueur, en vue de l'animation du marché de l'action Accor.